

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°16/224

Avenant n°6 à la convention opérationnelle entre la commune de Villars, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Zone du Triolet

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°B08-006 du Bureau du 19 février 2008 et signée le 07 mai 2008, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°B09-043 du Bureau du 24 novembre 2009 et signé le 20 avril 2010, l'avenant n°2 approuvé par délibération N°11-010 du Conseil d'Administration du 14 février 2011 et signé le 06 juillet 2011, l'avenant n°3 approuvé par délibération N°12-081 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2012 et signé le 15 novembre 2013, l'avenant n°4 approuvé par délibération N°13-037 du Conseil d'Administration du 08 juillet 2013 et signé le 10 juillet 2014 et l'avenant n°5 approuvé par délibération N°14-063 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2014 et signé le 26 novembre 2014 entre la commune de Villars, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°6 à la convention opérationnelle entre la commune de Villars, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA relatif à la Zone du Triolet.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région

Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires locales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER